

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Catherine COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain EUDES qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Vivek SINGH

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

**Délib. n°2023-025 : Petites villes de demain (PVD) : convention cadre chapeau opération de
revitalisation du territoire (ORT)**

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1er octobre 2020 ;

VU la candidature conjointe entre Saint-Lô Agglo, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, déposée le 20 novembre 2020 ;

VU la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain », de la commune n°2021-037 du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté, du 14 septembre 2020, portant homologation de la convention cadre Action cœur de ville de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire :

CONSIDERANT ce qui suit :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire intégré et durable, afin d'améliorer son attractivité.

L'opération de revitalisation du territoire est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville. L'opération de revitalisation du territoire prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale,

d'innovation et de développement durable. Ce dispositif, au service des territoires, vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelles et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

L'élaboration de la convention opération de revitalisation du territoire chapeau de Saint-Lô Agglo fait suite d'une part, à l'adhésion de la commune de Saint-Lô au programme national « Action cœur de ville », signée le 26 septembre 2018, et des trois communes, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, au programme national « Petites villes de demain » signée le 15 juillet 2021.

Compte tenu de l'article 157 de la loi Élan instaurant les opérations de revitalisation du territoire et de l'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire arrêté en date du 16 décembre 2019, le territoire de Saint-Lô Agglo est dans l'obligation de déployer une opération de revitalisation de territoire multisites au sein d'une dynamique collective avec la commune de Saint-Lô, commune « Action cœur de ville », et les trois communes lauréates du programme « Petites villes de demain » : Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon, et Torigny-les-Villes.

La convention d'opération de revitalisation de territoire chapeau indique les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et la poursuite du programme « Action cœur de ville » sur le territoire Saint-Lois. Elle précise les secteurs d'interventions et de revitalisation de Saint-Lô Agglo, l'articulation entre les programmes et la gouvernance mise en place.

La convention d'opération de revitalisation de territoire chapeau se substitue à l'arrêté d'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » en opération de revitalisation de Saint-Lô Agglo et en poursuit les effets.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver la convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire (ORT)
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

